

présûme, du lourd fardeau qu'il porte aujourd'hui, dit-il, une succession onéreuse comme jamais n'en a connu un premier ministre canadien, sauf à l'époque de la guerre. J'ai lu des lettres de ce genre portant la signature de mon très honorable ami...

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami les déposera-t-il et en donnera-t-il lecture?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis en produire quelques-unes, je pense.

Le très hon. M. BENNETT: Si mon très honorable ami les mentionne, il doit les déposer et les lire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis obtenir la permission, je pense, d'en déposer quelques-unes.

Le très hon. M. BENNETT: S'il s'agit d'une correspondance personnelle, il ne faut pas s'y référer; dans le cas contraire, mon ami doit la déposer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dis que je parle d'une certaine correspondance qu'on m'a montrée.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas suffisant, j'en appelle au Règlement. Qu'il soit parfaitement compris que nous devons observer les règles de la discussion à la Chambre. D'après l'un de ces usages, aucun député ne peut paraphraser une déclaration écrite d'un collègue, à moins d'en déposer le texte, car c'est interpréter à sa façon le texte et non en donner le sens. Il ne faut pas entendre parler de lettres anonymes dans cette enceinte. Que l'orateur dépose la correspondance ou n'en fasse pas mention.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami peut se démener tant qu'il voudra en ce moment...

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis pas celui qui se démène.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est tout à fait visible que mon très honorable ami se rappelle certaines de ses lettres portant l'indication "personnelle", mais qui m'ont été montrées par celui qui les a reçues.

Le très hon. M. BENNETT: La Chambre a un règlement à ce sujet. Que faut-il penser d'un chef de l'opposition qui lit une lettre personnelle qu'il n'avait pas le droit de voir et qui en dévoile le contenu? Dans une cour de justice, tout avocat employant ce procédé recevrait une admonestation du juge; le même usage doit prévaloir dans la bonne société et la Chambre tombe sûrement dans ce cas. Il est tout à fait irrégulier qu'un honorable dé-

puté aille mentionner une lettre personnelle qu'on lui a montrée, mais qu'il n'aurait pas dû voir, et essaie ensuite de la paraphraser.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le premier ministre m'avait adressé une lettre marquée "personnelle", je la considérerais à ce titre. En réponse à un ouvrier du pays, qui se plaignait de ce que le premier ministre et son gouvernement n'avaient pas tenu leurs promesses aux travailleurs, mon très honorable ami lui écrivit un dithyrambe qui en réalité faisait insulte à son malheur et cet ouvrier me l'a montré.

Le très hon. M. BENNETT: Je demande une décision sur ce point. Un député peut-il parler d'une lettre écrite par un autre député à une tierce personne et marquée "personnelle", sans la produire? Le règlement ne permet pas d'attribuer une signification aux paroles d'un autre homme, sans en produire le texte, pour la raison que les autres députés sont tout aussi capables de les comprendre que celui qui en fait mention. Ce point du règlement est bien clair et on l'a appliqué fréquemment dans cette Chambre.

M. L'ORATEUR: Le très honorable député admettra qu'il ne devrait pas mentionner la lettre dont il parle, s'il n'a pas l'intention de la produire. S'il s'agit d'une lettre publique, il devrait la produire. Si c'est une lettre privée, il ne doit pas la faire, mais je pense que le très honorable député admettra en principe que l'on ne doit pas faire de citations de lettres que l'on n'a pas l'intention de produire.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'exposais à la Chambre les raisons qui me portent à dire que mon très honorable ami a trouvé le moyen de prendre toute la charge sur ses épaules et de dire aux gens que le fardeau retombe entièrement sur lui. Il ne parle jamais de ses collègues; il ne fait jamais mention du Cabinet; il n'est question que du fardeau retombant sur un seul homme, dont la tâche en ce moment est la plus pénible qu'aucun autre citoyen du Canada ait jamais été appelé à accomplir. S'il entreprenait moins personnellement et distribuait une plus forte partie de la tâche entre ses collègues, il remplirait mieux le véritable rôle d'un chef de ministère car, après tout, dans notre pays nous nous attendons d'être gouvernés par un ministère plutôt que par un seul homme.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur ce point pour l'instant; je reviens à ce que je me proposais de dire au sujet de ce prétendu fardeau, de ce legs écrasant qu'il aurait à porter et dont mon très honorable ami aime tant à parler dans le pays. Il essaie de